

# Commune de Dunières



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

### ORDRE DU JOUR :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Création et suppression de poste d'adjoint administratif et tableau des emplois

#### AFFAIRES FINANCIERES :

- DETR - choix de la priorité et plan de financement
- Taxe d'aménagement
- Lotissement L'orée de ville : prix des terrains
- Fourniture de plaquettes de chauffage

#### AFFAIRES FONCIERES :

- Mise en place du Droit de Prémption Urbain

#### TRAVAUX :

- Modification de l'éclairage public Rue de l'Industrie

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON,

Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Hélène DREVET), Fabienne MANOHA (pouvoir à Pierre DURIEUX), Fanny MOURIER (pouvoir à Thierry SABOT) (3).

Absent : (0)

Monsieur Le Maire souhaite une bonne année à l'ensemble des élus municipaux et espère une année riche en projets pour DUNIERES.

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- **Création et suppression de poste d'adjoint administratif et tableau des emplois**

Monsieur Le Maire explique qu'un adjoint administratif de la mairie est sur un poste à temps non complet de 29H/ semaine. Elle est en temps partiel de droit au taux de 50 % jusqu'au 3 ans de son dernier enfant soit le 17/01/2023.

Les agents à temps non complet sont exclus du temps partiel sur autorisation. Or cet agent souhaite encore bénéficier, d'une diminution de son temps de travail.

La solution est donc de supprimer son poste actuel à 29H/semaine et de le remplacer par un poste à 35H/semaine. L'agent sollicitera ensuite un temps partiel sur autorisation à 60% soit 21H/semaine.

Il conviendra également de procéder à la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire Générale	35H	occupé
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé en partie
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	occupé
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé
Adjoint Administratif	Référente MFS/APC	32H	occupé
Adjoint Administratif	Secrétaire	17.5H	occupé

FILIERE TECHNIQUE

Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé
Technicien	chef d'équipe services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	35 H	occupé
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	occupé
---	-----------------------------	-----	--------

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32.75H	occupé
-----------------------	----------------------------	--------	--------

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Emeline MOUNIER demande si l'agent demande le passage à 35H, quelle sera la position de la Collectivité ?

Christophe MOULIN lui précise que la Collectivité devra le lui accorder mais que ce n'est pas le souhait de l'agent qui souhaite favoriser sa vie de famille.

Christophe MOULIN y voit un autre avantage : cela permet de garder l'agent qui effectue son complément d'heures et ainsi conserver l'ensemble des effectifs au sein d'une équipe administrative dont les compétences sont appréciées.

Thierry SABOT apprécie de travailler avec ce binôme à l'urbanisme.

Christophe MOULIN informe qu'un autre agent administratif envisage une diminution de son temps de travail. La réflexion est en cours.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'adjoint administratif à 35H et de supprimer un emploi d'adjoint administratif à 29 Heures ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

#### AFFAIRES FINANCIERES :

- DETR - choix de la priorité et plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20221128-9 du 28 novembre 2022 approuvant les travaux de la Rue de Bellevue et le plan de financement.

Il explique que les travaux de réhabilitation du complexe, n'étant à ce jour, pas suffisamment subventionnés, la priorité 1 se portera sur les travaux de la Rue de Bellevue.

Il propose le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Préparation / installation chantier	15 750.00 €	Etat - DETR (30 %)	158 947.74 €
Voirie	285 139.05 €	Région (20 %)	105 965.16 €
Eaux pluviales	96 907.13 €	Fonds de concours CCPM (25 %)	132 456.45 €
Eaux usées	71 523.38 €	Autofinancement (25%)	132 456.45 €
Mobiliers et espaces verts	60 506.25 €		
<b>TOTAL</b>	<b>529 825.81 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>529 5.81 €</b>

Monsieur Le Maire rappelle la difficulté pour trouver des financements pour le complexe sportif ce qui explique le changement de priorité. Il souhaite que la Collectivité soit raisonnable. Il est le premier surpris face aux difficultés pour trouver des subventions car un complexe sportif favorise le bien être, la santé ...

Robert VALLAT demande s'il faut interpréter que ce projet ne verra pas le jour en 2023.

Monsieur Le Maire espère une DETR complémentaire en fin d'année qui pourrait permettre de débiter le projet sur cet exercice.

Christophe MOULIN rappelle qu'avec les travaux de la Rue de Bellevue, il faut oublier ceux du stade cette année. Or le stabilisé devient un réel problème. Le FCD s'énerve. Du fait d'une rénovation complète piste d'athlétisme + synthétique le coût est important. Il voudrait lancer une réflexion sur la mise en place d'un terrain synthétique sur le stabilisé existant.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne veut pas faire un demi-investissement et le regretter plus tard. Il a d'ailleurs rencontré récemment Monsieur Guillaume CHAZOT, responsable du Bel O au CHAMBON/LIGNON qui reçoit régulièrement des équipes sportives. Il serait intéressé par un tel équipement sur le secteur.

Monsieur Le Maire propose à Jean Paul GRANGE de réunir le bureau du FCD pour leur expliquer clairement la situation. Christophe MOULIN approuve cette idée et pense qu'il est important de faire un point avec eux.

Monsieur Le Maire rappelle les enjeux de la sécurisation de la Traversée de DUNIERES et les nombreuses questions auxquelles il faudra répondre : le devenir de la Poste, l'aménagement de la Place Saint-Martin, le devenir de la Place du Monument aux Morts ... beaucoup de travail et de réflexions à venir.

Catherine MARCON précise que ces orientations entraîneront une modification du coût des travaux.

Jean Paul GRANGE indique qu'il y aura une réflexion à avoir, aussi, sur le trajet des cars notamment vers le Garage de l'Avenue.

Isabelle MEYNET rappelle que le montant des travaux est présenté en HT et que le budget se vote en TTC...

Robert VALLAT souhaite associer les habitants-riverains de la Rue de Bellevue dans la réflexion.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il convient d'avancer dans la réflexion, de caler les choses afin de présenter un dossier suffisamment réfléchi. Toutefois, il valide l'idée d'associer les riverains.

Marie Laure OUDIN souhaite que les riverains soient associés avant que tout soit figé donc avant l'APD.

Thierry SABOT précise que ses parents habitent dans ce quartier, il suivra donc le dossier de loin afin d'éviter un quelconque conflit d'intérêts.

Monsieur Le Maire propose de réunir pour ces réflexions les commissions urbanisme + travaux + cadre de vie ; l'ensemble du Conseil Municipal sera en copie des rencontres afin que les membres intéressés puissent être associés aux discussions.

Le Conseil Municipal approuve le projet de travaux de la Rue de Bellevue et le plan de financement prévisionnel. Il autorise Monsieur Le Maire à solliciter les différents financeurs.

- **Taxe d'aménagement**

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;

- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023. Pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement au titre de 2022 et de 2023.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 22 décembre 2022 adoptant le principe de reversement de la taxe - part communale sur l'ensemble des ZA de la Commune (existantes et en extension).

Les collectivités qui, au 1er décembre 2022, avaient déjà délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement en 2022 ou à compter de 2022 disposent de trois options possibles :

*a) Maintenir le partage de taxe d'aménagement en l'état*

Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. La délibération prise en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 continuera de produire ses effets juridiques.

*b) Supprimer le partage de la taxe d'aménagement*

L'article 15 de la loi de finances rectificative (II) pour 2022 précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 [...] demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Dès lors, les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1er décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023 par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Pour les collectivités disposant avant 2022 de délibérations concordantes prévoyant un partage de taxe à titre facultatif, ces dernières continueront à s'appliquer sauf si les nouvelles délibérations concordantes modificatives adoptées d'ici au 31 janvier 2023 prévoient également leur abrogation.

*c) Enfin, dans l'hypothèse où les collectivités avaient adopté des délibérations distinctes pour des reversements de taxe au titre des exercices 2022 et 2023, les délibérations modificatives devront préciser si l'abrogation concerne les délibérations au titre des deux exercices.*

Monsieur Le Maire propose d'opter pour la solution B. Il précise toutefois qu'une réflexion globale sera entamée en 2023 à l'échelle du territoire afin de définir une stratégie fiscale sur cette taxe.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Monsieur Le Maire rappelle le contexte : la CCPM fait les travaux d'aménagement sur les zones d'activités et la Commune encaisse la Taxe d'Aménagement.

Il avait été décidé de répartir cette Taxe d'Aménagement comme suit : 20 % commune - 80 % CCPM.

Au niveau de la CCPM, il a été décidé de tout annuler, comme l'autorise la loi de finances rectificative et de lancer une réflexion plus globale sur le sujet.

Marie Laure OUDIN demande alors ce qui avait justifié ce partage puisqu'au final la CCPM n'aura rien.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agissait d'une obligation de l'Etat.

Isabelle MEYNET ajoute que ce qui justifie ce retour en arrière c'est avant tout le fait que certains maires n'étaient pas favorables au partage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, abroge la délibération DCM 20220922-4 du 22 septembre 2022.

- Lotissement L'orée de ville : prix des terrains
- Vente du lot 5 à M. YILDIZ Mutherem

Monsieur Le Maire rappelle le compte-rendu du Conseil Municipal du 15.02.2022 qui indique :

Monsieur Le Maire, pour faire l'historique du dossier rappelle le compte-rendu du Conseil Municipal du 26.10.2021 :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 07.04.2017 fixant les tarifs des terrains communaux de l'Orée de Ville.

Il indique que Monsieur YILDIZ Mutherem souhaitait acquérir le lot 5.

Ce dernier s'est rendu compte, à posteriori, que des canalisations traversent son terrain et demande donc un geste financier à la Collectivité pour le dédommager de ce désagrément et de ses conséquences : modification de ses plans, assurance-crédit ...

Monsieur YILDIZ formule une proposition à 30 000 € TTC pour le lot 5. Ce dernier était affiché à 40 000 € pour 948 m<sup>2</sup>

La Commission Urbanisme propose 38 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire de faire une proposition à 38 000 € TTC pour le lot 5.

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'avocat de M Mutherem YILDIZ.

Afin d'éviter une procédure judiciaire et dans l'idée de vendre un lot supplémentaire, Monsieur Thierry SABOT, adjoint à l'urbanisme, propose de lui faire une offre ferme et définitive à 34 000 € TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition à 34 000 € pour le lot 5 à Mutherem YILDIZ.

Monsieur Le Maire explique que Monsieur Mutherem YILDIZ accepte finalement cette proposition à 34 000 € TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rédaction de la délibération.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente du lot 5 de l'Orée de Ville à 34000 € TTC et autorise la vente à Monsieur Mutherem YILDIZ.

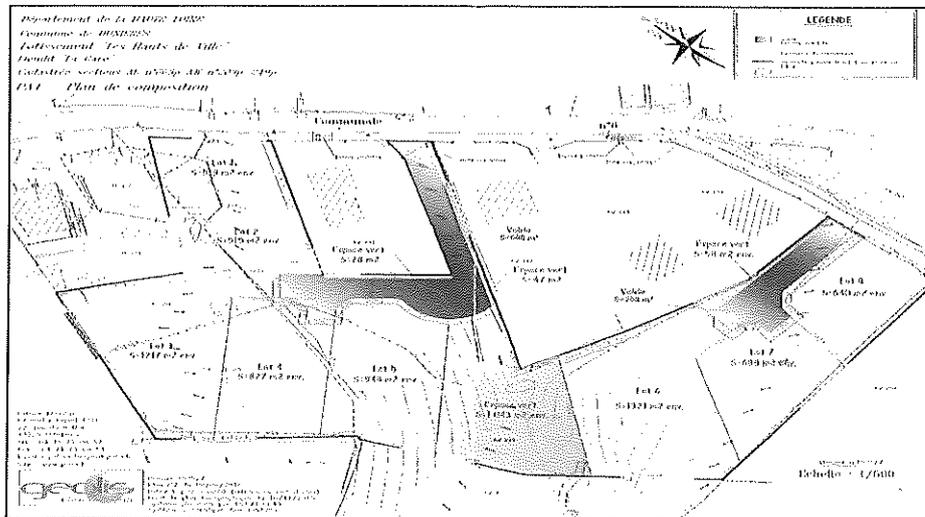
- Vente du lot 4 à Monsieur YILMAZ Hasan

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle proposition d'achat sur ce lotissement. Monsieur YILMAZ Hasan souhaite acquérir le lot 4 à 36 000 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2017 fixant les prix des lots dans ce lotissement. Le lot 4 est à 40 000 € TTC.

**LOTISSEMENT LES HAUTS DE VILLE**

Lot	1	2	3	4	5	6	7	8
Surface	519	515	1217	827	948	1321	688	640
Prix	35 000,00 €	35 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €



*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.*

Thierry SABOT rappelle qu'actuellement la Commune ne fait pas de bénéfice sur la vente des lots. Hélène DREVET peut entendre les demandes précédentes en raison de la présence de canalisations ou l'achat de deux lots mais là il n'y a rien qui justifie le fait de baisser le prix de vente de ce lot. Jean Paul GRANGE considère l'accès au futur lotissement, en prolongement de celui de l'Olivier, sur la RD, comme particulièrement dangereux. Il demande si un accès par le bas sera créé. Thierry SABOT lui répond qu'aucun accès n'est prévu par le bas et que la sortie sur la RD a été validée par les services du Département. Christophe MOULIN indique que la Rue de Ville n'est pas adaptée pour recevoir plus de circulation.

Le Conseil Municipal à la majorité moins une abstention (Colette MORIN) et une voix CONTRE (Pierre DURIEUX) maintient le prix à 40 000 € TTC pour le lot 4.

Monsieur Le Maire regrette cette décision estimant qu'un jeune risque encore de quitter la Commune. Il évoque la baisse régulière de la démographie. Thierry SABOT relativise en précisant que de nouvelles familles aussi s'installent à DUNIERES. Emeline MOUNIER informe que la crèche voit ses demandes d'inscriptions diminuer du fait de la baisse de la démographie en Haute-Loire.

- Fourniture de plaquettes de chauffage

Monsieur Le Maire rappelle que les chaufferies bois de la Commune sont alimentées par de la plaquette fournie par la SARL CBTM.

La Collectivité est liée avec le prestataire par une convention. Le prix actuel de la plaquette est de 11 € / m<sup>3</sup> depuis le 01.01.2016.

Après négociations avec Monsieur MOULIN, gérant, la proposition de 15 €/m<sup>3</sup> à compter du 01.01.2023 est arrêtée.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette augmentation.

Marie Laure OUDIN souhaiterait que le fournisseur s'engage sur une durée.

Christophe MOULIN indique que le prix reste correct.

Pascal GOUY confirme qu'après négociations (16 €HT /m<sup>3</sup> initialement demandé) le prix est conforme au cours du marché tout en privilégiant les acteurs locaux.

Monsieur Le Maire informe qu'une réflexion va être lancée sur le remplacement de la chaufferie de la Rue du Stade.

Robert VALLAT appelle à la méfiance dans les comparaisons tarifaires : la plaquette forestière ayant un meilleur pouvoir calorifique. Il souhaite que la convention de refacturation à la CCPM du chauffage de la piscine soit étudiée à nouveau. Il rappelle que la chaufferie à l'époque avait été bien subventionnée par l'ADEME et serait favorable à ce que l'investissement soit supporté intégralement par la Commune avec une revente du chauffage au juste prix.

Monsieur Le Maire regrette la suppression des rondes de surveillance de la chaufferie le soir qui permettaient d'éviter les répercussions d'éventuels dysfonctionnements.

Monsieur Le Maire informe qu'en 2021 4655 m<sup>3</sup> (piscine + mairie) ont été livrés et 4275 m<sup>3</sup> en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tarif de 15 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **AFFAIRES FONCIERES :**

- Mise en place du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Dunières suite à l'approbation de la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, la commune de Dunières, par délibération du Conseil Municipal en date du 18.01.2008, l'avait institué, sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou d'urbanisations futures (AU) définies au PLU également approuvé en date du 18.01.2008.

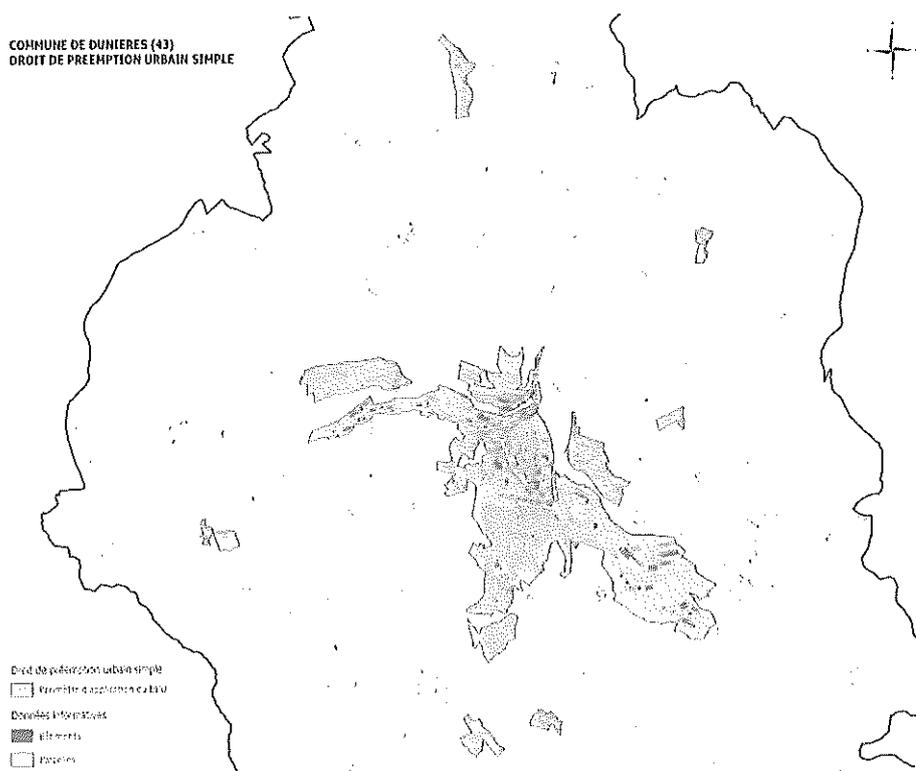
Or lors de la révision du PLU, les périmètres des zones U et des zones AU ont été redéfinies. Il convient donc, au Conseil Municipal, de délibérer à nouveau pour « mettre à jour » le DPU au regard du zonage du PLU révisé récemment approuvé.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de Dunières d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- de mettre en œuvre son projet urbain défini dans le cadre du PLU,
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Il propose en conséquence d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones U et les zones AU (zones 1AU et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2022.



Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Monsieur Le Maire informe que les ZA sont concernées par le DPU puisqu'elles se situent en zone Ui.

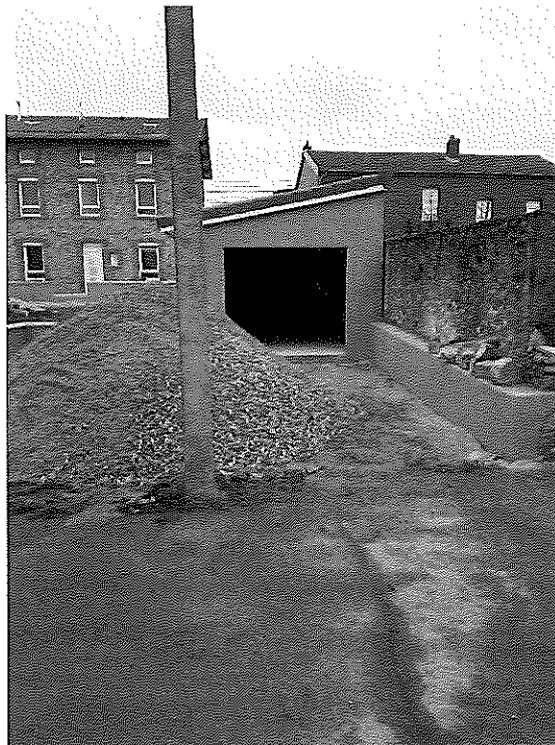
Isabelle MEYNET souhaiterait qu'une information parvienne aux notaires à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure le DPU dans le PLU approuvé le 20.12.2022 dans les zones U et les zones AU telles qu'elles sont définies sur le plan de zonage du PLU et sur le plan ci-dessus.

## TRAVAUX :

- Modification de l'éclairage public Rue de l'Industrie

Monsieur Le Maire présente la demande de modification de l'éclairage public Rue de l'Industrie afin de faciliter l'accès à un garage nouvellement construit. L'estimation des dépenses est de 1362.20 € HT.



Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85% soit :  $1362.20 * 80 \% = 1157.87 \text{ €}$ .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1157.87 € (participation revue en fonction du décompte définitif)
- d'inscrire cette somme au BP.

Thierry SABOT précise qu'une Déclaration Préalable a bien été déposée pour ces travaux et que ceux-ci ont, correctement, été effectués. Le déplacement permettrait de faciliter l'accès qui n'est pas impossible en l'état.

Monsieur Le Maire est favorable à la prise en charge par le pétitionnaire puisque le déplacement est demandé par ce dernier.

Robert VALLAT demande si le pétitionnaire peut malgré tout bénéficier des 15%. Patricia SOUCHON lui répond que NON, s'il paye l'intégralité de la dépense le SDE lui facturera la somme totale directement.

Isabelle MEYNET s'interroge sur la procédure administrative et se demande si la rédaction d'une convention ne serait pas utile car il s'agit d'un poteau d'éclairage public implanté sur le domaine public donc le déplacement sera financé par un privé...

Monsieur Le Maire n'en voit pas l'utilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet des travaux, confie la réalisation au SDE et décide que l'intégralité de la dépense sera supportée par le pétitionnaire.

## **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Monsieur Le Maire présente le support sur l'identité territoriale. Une réflexion a été lancée au niveau communautaire pour changer le nom de la Communauté de Communes et mettre en place une nouvelle identité du territoire.

Robert VALLAT conteste la notion de la page 23 : « espace de libertés ». Les gens peuvent se promener dans les chemins balisés mais pas de partout. Cela peut poser des problèmes.

Les 3 possibilités proposées sont :

- Conserver le nom actuel Communauté de Communes du Pays de Montfaucon
- Hauts Pays du Velay Communauté
- Orée du Velay Communauté.

Après un vote consultatif, puisque la décision finale revient au Conseil Communautaire, il en ressort, par ordre de voix obtenue :

- Hauts Pays du Velay (enlever le terme communauté qui fait trop recentré sur soi, pas ouvert aux autres, avec un esprit un peu « sectaire »...)
- Hauts Pays du Velay Communauté
- A égalité : Orée du Velay et Orée du Velay Communauté (sigle moyen OVC)
- Une seule voix pour Communauté de Communes du Pays de Montfaucon voire Communauté de Communes
- Une suggestion : Entre Velay et Vivarais.

Monsieur Le Maire indique que la déclinaison du nom pour que la population se l'approprié sera un réel enjeu.

Christophe MOULIN trouve l'étude du Bureau d'Etudes bien moyenne.

Jean Paul GRANGE indique qu'il a été sollicité par un fournisseur de distributeur automatique de pizzas pour en installer un sur la Place du Gymnase.

Monsieur Le Maire affiche clairement son opposition étant donné que des restaurateurs locaux proposent déjà de ce genre de produits.

Jean Paul GRANGE ajoute que l'idée n'est pas de faire concurrence à l'existant mais de proposer un nouveau service sur des plages horaires plus larges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette installation.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 23.02.2023**

FIN DE LA SEANCE.

Fait à DUNIERES, le 25 janvier 2023.



Le Maire,  
Pierre DURIEUX

La secrétaire de séance,  
Pascal MERLE